

Nouvelle stratégie sur les Parcs naturels régionaux

Séance plénière des 8 et 9 décembre 2022

Poursuivre la structuration de l'action du Conseil régional en faveur des Parcs naturels régionaux (PNR) est un objectif que le CESER soutient et salue. Au travers de différentes actions, la stratégie renforce l'harmonisation de l'approche régionale vis-à-vis de ces Parcs et engage de nouvelles réflexions, en particulier concernant leur financement, actuellement non homogène car hérité de contextes administratifs différents. Ce cadrage nécessairement descendant doit pouvoir laisser suffisamment d'espace aux initiatives locales et spécificités des territoires concernés. La stratégie le prévoit bien ; le CESER y sera vigilant.

Au-delà de l'harmonisation des relations entre la Région et les différents PNR, la présente stratégie propose de donner comme ambition aux PNR d'être « des territoires innovants qui réussissent la transition écologique en mobilisant leurs acteurs » et en agissant « prioritairement sur leur dimension « naturelle » ». Le CESER soutient cette approche et perçoit les PNR comme des laboratoires visant à définir des façons de préserver l'environnement naturel spécifique sans le sanctuariser, en accord avec leur charte. Ces Parcs doivent ensuite servir de modèles et diffuser les solutions, pour que ce soit bien l'ensemble des territoires qui atteigne les objectifs définis dans la feuille de route Néo Terra.

Outils visant à promouvoir le développement durable des territoires, les Parcs naturels régionaux (PNR) sont l'une des compétences du Conseil régional. En la matière, ce dernier, comme mentionné dans le projet de stratégie :

- décide de lancer la procédure de création de nouveaux PNR ;
- est membre des syndicats mixtes des PNR et participe à leur gouvernance ;
- participe à la mise en œuvre des chartes de PNR, par ses soutiens financiers et en recherchant la cohérence de ses politiques publiques au sein des Parcs ;
- impulse et accompagne le renouvellement du classement des Parcs.

Après la fusion des trois anciens conseils régionaux, une Stratégie en faveur des Parcs naturels régionaux a été adoptée en 2016. Celle-ci a permis, selon la délibération, de structurer le soutien de la Région sur des territoires à l'historique très variable, de créer une vraie dynamique de réseau et d'affirmer la place de la Région dans la gouvernance.

Le Conseil régional propose un renouvellement de cette stratégie.

- La délibération vise d'une part à poursuivre la structuration et l'harmonisation du positionnement du Conseil régional vis-à-vis des différents PNR du territoire.

Ainsi, elle :

- réaffirme le rôle des PNR en tant que relai des politiques régionales dans la déclinaison de la feuille de route Néo Terra, du SRADDET, de la Stratégie régionale en faveur de la biodiversité, tous approuvés postérieurement à la stratégie de 2016 ;
 - entend formaliser la construction d'outils de maîtrise des dépenses et de recherche de recettes pour les PNR, en (1) agissant sur les équilibres des cotisations statutaires et sur les modèles de gestion des « équipements » (touristiques, pédagogiques ou économiques) des PNR pour sécuriser les finances des syndicats mixtes de gestion, y compris en cas de difficulté conjoncturelle, et (2) en affichant une posture clarifiée et exigeante vis-à-vis de potentiels territoires candidats.
- La délibération vise d'autre part à favoriser le potentiel d'innovation, d'expérimentation et d'exemplarité que représentent les PNR dans le défi de la transition écologique et énergétique, en souhaitant insister sur leur caractère « naturel » :
- chaque territoire de Parc identifiera ainsi 1 à 3 objectifs pour décliner la feuille de route Néo Terra et construira un programme d'actions pour les atteindre à horizon 2030 ;
 - afin de conserver un caractère exceptionnel au label PNR et une ambition forte de transition pour ces territoires, la création de nouveaux Parcs sera limitée aux territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, dénués d'ingénierie, et présentant des enjeux marqués de préservation du patrimoine naturel auxquels d'autres outils ne pourraient pas répondre.

Pour la mise en œuvre de la charte de chaque PNR, le Conseil régional prévoit de recourir de nouveau aux « contrats de Parc », leur principe ayant été, selon la Région, plébiscité pour la lisibilité budgétaire mutuelle qu'il offre, tout en permettant de hiérarchiser les priorités d'action des Parcs.

Le CESER approuve la poursuite de la structuration et de l'harmonisation de la politique régionale en faveur des PNR mais souhaite que les spécificités des territoires soient bien prises en compte

La Nouvelle-Aquitaine comporte désormais cinq PNR, deux de plus sont en préfiguration et un territoire est actuellement candidat. Du fait de l'historique varié de ces différents PNR, les relations avec la Région et les financements sont différents pour chacun. Il importe donc, comme le prévoit la stratégie, de poursuivre la structuration de l'action de la Région, de clarifier les attentes de celle-ci vis-à-vis des PNR, d'harmoniser son approche. En particulier, le CESER salue les études et réflexions prévues dans la stratégie concernant les modalités de financement des PNR et les modèles juridiques et économiques de leurs « équipements ». Le CESER avait précédemment proposé qu'un tel état des lieux et de telles réflexions puissent être menées.

Cette volonté régionale de cadrer l'action qui est de fait descendante gagnera à s'articuler au mieux avec les spécificités et les attentes de chaque territoire. La stratégie prévoit que cet équilibre est assuré en particulier par le contrat de Parc, défini d'un commun accord entre la Région et les Parcs. Le CESER a bien noté que les disparités territoriales seront prises en compte par le Conseil régional tout en pointant l'importance du choix des critères dans le calcul des cotisations statutaires ou pour la définition du modèle économique des « équipements ». Il souligne la nécessité de bien associer l'ensemble des territoires concernés (EPCI notamment) aux différents travaux à venir en la matière.

Les efforts de mise en réseau des différents PNR, dans le but de faciliter les actions de chacun et d'accélérer les réflexions, sont également salués.

En revanche, le CESER s'interroge sur les moyens qui seront alloués par la Région dans le futur. L'enveloppe actuelle restera-t-elle inchangée après la création des deux nouveaux PNR ? Pour le CESER, le financement régional doit être cohérent avec les ambitions affichées.

Préconisations pour la mise en œuvre de la stratégie :

- **Bien prendre en compte, dans les réflexions sur le futur des financements des PNR et de leurs « équipements », les différentes spécificités et attentes de chaque territoire.**
- **Bien associer pour cela l'ensemble des parties prenantes, et en particulier les EPCI.**

Le renforcement du rôle des Parcs pour la transition doit servir d'exemple à l'ensemble des autres territoires

Le Conseil régional désire que les PNR agissent prioritairement sur leur dimension naturelle.

Le CESER soutient cette orientation, considérant que les activités humaines présentes et à venir dans ces territoires doivent mieux prendre en compte la nécessité de préserver les écosystèmes naturels. Les Parcs naturels régionaux doivent être des lieux privilégiés d'expérimentation visant à rendre compatibles les activités économiques et la préservation des milieux et des ressources naturelles.

Par ailleurs, la volonté de conserver un caractère exceptionnel au label PNR ne doit pas se faire au détriment des autres territoires. Les solutions trouvées dans les Parcs doivent avoir pour vocation d'irriguer et nourrir la réflexion de l'ensemble des territoires de la région. Les Parcs doivent servir de modèles, non de vitrine pour compenser le manque d'actions ailleurs.

- **Le CESER soutient l'accent mis sur la dimension naturelle des PNR.**
- **Les PNR doivent être appréhendés comme des laboratoires visant à trouver des façons de faire cohabiter activités et milieux naturels, de sorte que ces solutions puissent être reprises dans des territoires hors du périmètre des PNR.**

Proposition de la commission 3 « *Environnement* »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY

Vote sur l'avis du CESER
« **Nouvelle stratégie sur les Parcs naturels régionaux** »

143 votants
143 pour

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine